

**Guide  
2017-2018**

**Programme de soutien au développement  
du biathlon**



**FQB**

Fédération québécoise de biathlon

## OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

### Objectifs

Le Programme de soutien au développement du biathlon vise à permettre, avec le soutien financier de la Fédération québécoise de biathlon (FQB), des projets de développement sportifs pour favoriser le développement de notre sport.

Il a également pour objectifs de :

- ◆ Soutenir le développement du biathlon;
- ◆ Favoriser la participation d'athlètes québécois à des compétitions ou activités de développement;
- ◆ Offrir aux membres des conseils d'administration des demandeurs ou des organismes mandatés, aux juges et aux arbitres québécois l'occasion d'acquérir de l'expérience dans des événements sportifs;
- ◆ Faire la promotion du biathlon auprès de la population québécoise;
- ◆ Favoriser la participation de la population québécoise à des événements ou activités de biathlon.

Ce programme ne peut se substituer à aucun autre programme déjà en vigueur et comme il est financé en tout ou en partie par le programme Placements Sports, les projets présentés doivent être admissibles selon les critères de ce dernier.

### Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

- ◆ *Bénéficiaire* : Demandeur dont le projet est supporté par le programme.
- ◆ *Demandeur* : Organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de projet en vertu du programme.
- ◆ *Organisme mandaté* : Groupe désigné par le demandeur pour l'organisation et la tenue du projet.

## ORGANISMES ET ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES, CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET ÉVÉNEMENTS NON ADMISSIBLES

### Organismes admissibles

- ◆ Est admissible à tous les volets du programme un club membre de la FQB.
- ◆ Est admissible au volet 1 du programme un organisme à but non lucratif.

### Événements admissibles

Le Programme de soutien aux événements de biathlon vise les événements sportifs selon trois volets :

- ◆ Volet 1 – Événements de biathlon grand public;
- ◆ Volet 2 – Événements de biathlon de niveau régional; et
- ◆ Volet 3 – Événements de biathlon de niveau québécois.

### Critères d'admissibilité

Les événements et les demandes doivent respecter les critères d'admissibilités suivants :

Volet 1 – Événements de biathlon grand public

- ◆ Le demandeur doit être en règle avec les exigences minimales établies lors des projets des années antérieures, le cas échéant.
- ◆ L'événement doit être accessible à tous, sans restriction en matière de sélection ou de qualification.
- ◆ Le demandeur doit coopérer à la recherche de donateurs qui soutiendront le projet.
- ◆ L'événement doit être organisé en coopération avec la FQB. La FQB sera responsable de tout achat ou dépense faite à même les montants du programme Placements Sports. Tout équipement acheté restera la propriété de la fédération.
- ◆ Un minimum de 51 % des participants doit provenir du Québec.
- ◆ L'événement doit se tenir entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2020.
  - Il peut s'agir d'achat de matériel utilisé par les athlètes de catégorie participative.
  - Il peut s'agir d'entraînement préparatoire pour le développement d'athlète de catégorie participative.
  - Il peut s'agir de travaux de développement du site en vue d'améliorer les conditions d'entraînement.
  - Il peut s'agir du développement des entraîneurs.
  - Il peut s'agir du développement des officiels.
- ◆ Le demandeur doit faire la démonstration probante que son projet contribuera au développement à moyen terme du biathlon dans sa région.

Volet 2 – Événement de biathlon de niveau régional

- ◆ Le demandeur doit être membre de la fédération en plus d'être en règle avec les exigences minimales établies lors des projets des années antérieures, le cas échéant.
- ◆ Le demandeur doit coopérer à la recherche de donateurs qui soutiendront le projet.
- ◆ L'événement doit être organisé en coopération avec la FQB. La FQB sera responsable de tout achat ou dépense faite à même les montants du programme Placements Sports. Tout équipement acheté restera la propriété de la fédération.
- ◆ Des athlètes québécois doivent obligatoirement participer à l'événement.
- ◆ L'événement doit se tenir entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2020.
  - Il peut s'agir d'achat de matériel utilisé par les athlètes de catégorie participative.
  - Il peut s'agir d'entraînement préparatoire pour le développement d'athlète de catégorie participative.
  - Il peut s'agir de travaux de développement du site en vue d'améliorer les conditions d'entraînement.
  - Il peut s'agir du développement des entraîneurs.
  - Il peut s'agir du développement des officiels.
  - Il peut s'agir des frais liés à l'accueil d'expert pour encadrer un événement ou activité et en améliorer l'effet de développement.
- ◆ Le demandeur doit faire la démonstration probante que son projet contribuera au développement à long terme du biathlon dans sa région.

### Volet 3 – Événements de biathlon de niveau québécois

- ◆ Le demandeur doit être membre de la fédération, en plus d'être en règle avec les exigences minimales établies lors des projets des années antérieures, le cas échéant.
- ◆ Le demandeur doit coopérer à la recherche de donateurs qui soutiendront le projet.
- ◆ L'événement doit être organisé en coopération avec la FQB. La FQB sera responsable de tout achat ou dépense faite à même les montants du programme Placements Sports. Tout équipement acheté restera la propriété de la fédération.
- ◆ Des athlètes québécois doivent obligatoirement participer à l'événement.
- ◆ L'événement doit se tenir entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2020.
  - Il peut s'agir d'entraînement préparatoire pour le développement d'athlète de catégorie participative.
  - Il peut s'agir de travaux de mise à niveau du site en vue de satisfaire aux critères de centre provincial d'entraînement.
  - Il peut s'agir de travaux de mise à niveau du site en vue de tenir une tranche de la Coupe Québec.
  - Il peut s'agir du développement des officiels.
  - Il peut s'agir des frais reliés à l'accueil d'expert pour encadrer un événement ou activité et en améliorer l'effet de développement.
- ◆ Le demandeur doit faire la démonstration probante que son projet contribuera au développement à moyen ou long terme du biathlon au Québec.

### Événements non admissibles

Les événements suivants ne sont pas admissibles au programme :

- ◆ Les compétitions scolaires et interscolaires;
- ◆ Les compétitions de tourisme sportif (ex. : les Jeux mondiaux des policiers et des pompiers, les Jeux mondiaux de la médecine et de la santé);
- ◆ Les compétitions non sanctionnées par la FQB;
- ◆ Un congrès ou une assemblée générale annuelle;
- ◆ Une étude de faisabilité ou une mise en candidature.

Cette liste d'événements non admissibles n'est pas exhaustive. Toute demande ou tout événement qui ne répond pas aux critères d'admissibilité ne pourra être considéré.

## DEMANDE DE SOUTIEN ET DOCUMENTS REQUIS

### Demande de soutien

Le formulaire de demande, accessible sur le site Internet de la FQB, dûment rempli et signé, ainsi que les documents requis doivent être transmis de façon électronique à l'adresse courriel suivante : [Sebastien.Boulerice@gmail.com](mailto:Sebastien.Boulerice@gmail.com)

ou par la poste à : PSDB de la Fédération québécoise de biathlon  
C.P. 69023, B.P. de l'Ormière  
Québec (QC) G2B 6C3

Les demandes doivent être déposées à la FQB dans un délai raisonnable avant la tenue de l'événement, mais ne pourront dépasser la date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Les demandes seront évaluées dès réception et une réponse sera transmise au demandeur dans les meilleurs délais. Exceptionnellement, la FQB se réserve le droit de traiter la demande si celle-ci est déposée en retard.

En déposant une demande, le demandeur s'engage à ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non, pouvant mettre fin à l'étude de son dossier.

Le demandeur consent à ce que certains renseignements figurant sur son formulaire de demande soient communiqués à un partenaire de la FQB ou organisme pour :

- a) Assurer le respect de certaines mesures administratives, critères; et
- b) Obtenir l'expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre à la FQB de rendre une décision juste et éclairée.

### **Documents requis**

Le demandeur s'engage à transmettre les documents suivants :

- 1) Un tableau synthèse présentant la priorisation des événements grand public (volet 1), des événements régionaux (volet 2) ou des événements québécois (volet 3) en fonction des objectifs du programme.
- 2) Un budget détaillé.
- 3) Les revenus détaillés en lien avec :
  - les dons prévus à être appariés
  - l'aide financière du secteur public (palier fédéral, provincial ou municipal)
  - les commandites privées
  - les commandites en produits et en services
  - les revenus autonomes (billetterie, produits dérivés, etc.)
  - les dépenses détaillées par catégorie
- 4) Le formulaire de demande, lequel doit comprendre :
  - une description de l'événement et le calendrier de réalisation
  - la vision, la mission et les objectifs de l'événement
  - les lieux prévus pour la tenue de l'événement
  - la liste des achats et dépenses visés par le programme Placements Sports
  - la structure de l'organisme bénéficiaire et l'expérience des personnes impliquées
  - la composition du comité organisateur de l'événement
  - le rayonnement prévu (visibilité) pour la FQB (affichage, mentions, photo officielle, logotype, conférence de presse, activités protocolaires, privilèges, activités et concepts spéciaux, accréditation, billets, etc.).
- 5) Les bilans financiers des dernières éditions de l'événement, le cas échéant.
- 6) Un rapport final d'activités correspondant au format établi par la FQB dans les 3 mois suivant la tenue de l'événement, mais ne pouvant pas dépasser la date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets soumis pour l'organisation d'événements sportifs admissibles seront évalués par la coordination du programme Placements Sports, le VP Marketing et le VP Domestique à partir notamment des critères suivants (sans ordre de priorité) :

- Le réalisme du projet.
- L'effet structurant.
- Le respect des critères du programme Placements Sports.
- La clientèle visée.
- La visibilité offerte à la FQB.
- Le montage financier.
- La structure de l'organisation.
- La priorisation effectuée par le demandeur si plus d'un projet est présenté.

## **ENGAGEMENT**

À valeur égale, les coûts doivent être engagés en priorité auprès de fournisseurs établis au Québec.

## **CALCUL DU SOUTIEN**

Le soutien minimal est de 250 \$/an\* pour tous les volets.

Le soutien maximal est de 2 500 \$/an\* pour tous les volets.

Le soutien de la FQB et l'aide financière d'autres partenaires cumulés pour un même événement ne peuvent totaliser plus de 50% du budget total.

\* Montant auquel seront ajoutés 50% des taxes.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN**

Pour obtenir un soutien, le demandeur doit respecter toutes les obligations prévues au programme ainsi que les suivantes :

- 1) Obtenir l'autorisation de la FQB pour toute modification à apporter au projet soutenu, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris le respect des coûts prévus. La FQB jugera de la pertinence de la modification apportée et du maintien ou non du soutien, selon les modalités déjà inscrites dans la lettre d'annonce du projet.
- 2) Énumérer, dans sa demande de soutien et lors de la production de son rapport final d'activités, toutes les sources de financement et tous les montants d'aide financière obtenus ou faisant l'objet d'une demande auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, y compris les sociétés d'État.
- 3) Tenir à jour des dossiers, des comptes et des registres appropriés et exacts relativement au projet soutenu, et les conserver pour une période d'au moins trois ans après la fin de l'événement, les tiers liés à lui par contrat devant faire de même.
- 4) Accepter la divulgation des renseignements liés au projet soutenu sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Le bénéficiaire doit obtenir au préalable l'autorisation de la FQB pour tout changement qui va à l'encontre des obligations mentionnées précédemment.

## MESURES DE CONTRÔLE ET DE CONTINGEMENT

### Dispositions générales

Le demandeur recevra un courriel l'informant de la décision rendue par la FQB à la suite de l'analyse de son dossier. Dans le but de répondre aux exigences inhérentes à l'utilisation des montants du programme Placements Sports, le bénéficiaire s'engage à respecter les critères d'admissibilité au programme et à soumettre à la FQB ou à ses partenaires, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse.

### Vérifications

Le bénéficiaire doit permettre à tout représentant désigné par la FQB un accès à son installation, à ses locaux, à ses livres et à tout autre document pour que ce représentant puisse vérifier l'utilisation des équipements achetés dans le cadre du projet et étant la propriété de la fédération continue à rencontrer les normes du programme Placements Sports. Il pourra aussi vérifier que l'entretien et l'entreposage sont adéquats.

### Contingement

La FQB ne s'engage pas à soutenir tous les événements admissibles à l'un ou l'autre des volets du programme. En cas de surabondance de demandes, il déterminera les événements à soutenir parmi toutes les demandes reçues, selon le pointage obtenu à la suite de l'évaluation de tous les critères d'analyse.

### Annulation

La FQB se réserve le droit de suspendre son soutien pour l'un des motifs suivants :

- a) Le bénéficiaire néglige de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la lettre d'exigences.
- b) Le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite ou encore d'une liquidation ou cession de ses biens.
- c) Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, ou lui a fait de fausses représentations.

### Révision

Si vous êtes insatisfait d'une décision rendue par la FQB dans le cadre de ce programme, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la réception du document annonçant cette décision pour déposer une demande de révision écrite en mentionnant les éléments de votre dossier ayant mené à la décision que vous contestez.

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Les exigences en matière de visibilité seront détaillées dans une lettre adressée au bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les éventuelles modalités de visibilité auxquelles vous pourriez être soumis, veuillez communiquer avec la FQB en écrivant à l'adresse courriel suivante : [jeff-flynn6693@hotmail.com](mailto:jeff-flynn6693@hotmail.com) .